



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 juin 2022

Extrait du registre des délibérations

Le mardi 28 juin 2022 à 19 heures 30, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 21 juin 2022, se sont réunis en mairie sous la présidence de Bruno Méreau, Maire.

Étaient présents à l'appel nominal :

Bruno MÉREAU, Joël MOREAU, Michel LAVERGNE, Charlotte BOISGARD, Sébastien MARCHAL, Chantal GUERLINGER, Philippe ROCHER, Christophe MUNSCHY, Elise HAUEUR, Jean-Denis COUILLARD, Valérie BOUFFETEAU, Perrine SAVATIER, Alain BARREAU, Maryline COLLIN-LOUAULT, Paul MEMIN, Michèle CHEVALLIER et Sylvain HENON.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Monique GONZALEZ, Valérie BUREAU, Sylvie BERTRAND, Julien VEAUUVY et Didier MARQUET ont donné respectivement pouvoir à Michel LAVERGNE, Joël MOREAU, Chantal GUERLINGER, Philippe ROCHER et Maryline COLLIN-LOUAULT.

Était absent :

Dimitri TRILLARD.

A été désignée secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Chantal GUERLINGER à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20220628-FIN-06 – SERVICE DE RESTAURATION - TARIFS POUR 2022/2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 22

Monsieur Sébastien Marchal, Adjoint au Maire délégué à l'éducation, informe les membres du Conseil municipal :

Dans l'objectif de répondre aux nouveaux besoins des familles et de promouvoir l'innovation du service public, les modalités d'inscription et de facturation de la restauration vont évoluer ainsi que la confection des repas.

Depuis juillet 2016, un contrat de délégation de service public a été conclu pour la restauration du premier degré et de l'accueil de loisirs sans hébergement pour la réalisation de repas, leur livraison dans les cuisines satellites et la facturation aux familles, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 juillet 2021.

En 2022, la procédure a été lancée à nouveau mais aucune offre n'a été retenue car elles ont été jugées au-delà des crédits budgétaires alloués. En conséquence, la délégation de service public a été prolongé par le Conseil municipal pour un an par avenant, soit jusqu'au 31 août 2022.

Au premier trimestre 2022, la municipalité a fait le choix de mettre fin à cette délégation et de reprendre en régie la gestion de la facturation en se dotant d'un progiciel permettant :

- l'inscription en ligne (suppression du dossier papier et instauration d'un portail Familles accessible 24h/24 et 7j/7). A compter de l'année scolaire 2022/2023, les inscriptions au service de restauration se font par le portail Familles après création d'un compte Familles. Toutes les conditions et règles de fonctionnement du service de restauration sont explicitées dans son règlement intérieur voté en Conseil municipal, signé du Maire et mis en ligne sur le site de la commune.
- la facturation par prélèvement automatique.

Au deuxième trimestre 2022, le Conseil municipal a voté la passation d'un MAPA (marché à procédure adaptée) relatif aux seules prestations de réalisation et de livraison de repas (à compter du 1er septembre 2022 pour une durée de 2 ans, il pourra être renouvelé par période de 12 mois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans) avec la société RESTAUVAL, située à Rochecorbon.

Soucieuse de renforcer sa démarche de tarification sociale des cantines, c'est-à-dire de maintenir des tarifs de cantine proportionnés aux revenus des familles, la municipalité souhaite s'inscrire dans la démarche dite de « cantine à 1€ ».

Il convient ici de présenter ce dispositif (informations issues du gouvernement via la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté).

« La cantine scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un espace privilégié d'apprentissage pour les enfants. Elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées de « bien manger » et elle contribue à leur permettre d'intégrer les règles de base du « vivre ensemble ». Or les enfants issus des familles défavorisées seraient deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées. Si les grandes villes ont les ressources pour organiser une tarification sociale, c'est plus difficile pour les petites. C'est pourquoi l'État leur apporte un financement spécifique. La mise en place d'une tarification sociale des cantines, c'est donner à chaque enfant les moyens de la réussite.

◦ **Objectif :**

La tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus. Il s'agit donc d'une tarification progressive, modulant le coût pour l'usager par différentes tranches de prix, calculée sur la base des revenus ou du quotient familial.

◦ **Quoi ?**

Une subvention aux collectivités de 3€ (depuis le 1er janvier 2021), versée par l'Etat pour chaque repas facturé à 1€ ou moins aux familles

◦ *À quelles conditions ?*

Les repas concernés sont ceux des élèves de toutes les écoles du 1er degré (maternelles / élémentaires), qu'ils résident ou non dans la commune. Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1€. Une délibération du Conseil municipal fixe cette tarification sociale avec une durée fixée ou illimitée.

À qui ?

- *Les communes éligibles à la fraction « Péréquation » de la dotation de solidarité rurale,*
- *Les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) ou les EPCI dont au moins les 2/3 de la population est domiciliée dans des communes éligibles à la DSR Péréquation. »*

La conjugaison de tous ces éléments (application des tarifs du nouveau prestataire, nouvelle procédure dématérialisée d'inscription et de facturation, volonté politique d'instaurer la cantine à 1 € avec une participation de l'état), induit l'actualisation des montants de quotient familial et des tarifs associés.

Le mercredi 15 juin 2022, une réunion avec les représentants élus des parents d'élèves des trois écoles de la commune (Côte des Granges, Balesmes et Louis Lefé) a eu pour objet de présenter ces modifications et d'échanger. A l'issue, les représentants élus des parents d'élèves ont émis un avis favorable à l'instauration de la cantine à 1 euro, aux propositions de modification des tranches de quotient familial et des tarifs associés applicables au 1^{er} septembre 2022. Il a été convenu avec les participants à cette réunion de faire un bilan en juin 2023 afin d'apporter d'éventuelles améliorations.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment son article R 531-52,

Vu la délibération n°CM-20220524-08 relative au marché à procédure adaptée – réalisation de repas et livraison – autorisation donnée au Maire de signer ledit marché,

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 20 juin 2022,

- **de fixer** les tranches de quotient familial applicable au 1^{er} septembre 2022 comme suit :

Montant de Quotient familial
QF 1 : 700 et moins
QF 2 : 701 à 800
QF 3 : 801 à 1500
QF 4 : 1501 et plus

- ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité (deux abstentions de Sylvie BERTRAND et Christophe MUNSCHY).***

- **de fixer** les tarifs (associés aux QF) de restauration pour l'année scolaire 2022/2023 comme suit (les tarifs seront calculés, par tranche, sur la base du quotient familial calculé par la CAF. Pour les personnes non allocataires de la CAF ou ne désirant pas communiquer leur quotient familial, le tarif maximum sera appliqué) :

- Tranche de quotient familial et tarifs associés :

Montant de Quotient familial	Tarif du repas en école maternelle	Tarif du repas en école élémentaire
QF 1 : 700 et moins	3,10 €	3,40 €
QF 2 : 701 à 800	3,20 €	3,50 €
QF 3 : 801 à 1500	3,40 €	4,00 €
QF 4 : 1501 et plus	3,50 €	4,50 €

=> Majoration de 10 % par repas pour les enfants non domiciliés à Descartes sur les QF 2, QF 3 et QF 4.

- Tarif du repas adulte : 8,00 €.

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité (trois abstentions de Sylvie BERTRAND, Perrine SAVATIER et Christophe MUNSCHY).**

▪ **d'appliquer** le dispositif de cantine à 1 € pour le QF 1 et donc de fixer les tarifs associés ainsi :

▫ Tranche de quotient familial, tarifs associés et cantine à 1 € pour le QF 1 applicable au 1^{er} septembre 2022 :

Montant de Quotient familial	Tarif du repas en école maternelle	Tarif du repas en école élémentaire
QF 1 : 700 et moins	1,00 €	1,00 €
QF 2 : 701 à 800	3,20 €	3,50 €
QF 3 : 801 à 1500	3,40 €	4,00 €
QF 4 : 1501 et plus	3,50 €	4,50 €

=> Majoration de 10 % par repas pour les enfants non domiciliés à Descartes sur les QF 2, QF 3 et QF 4.

▫ Tarif du repas adulte applicable au 1^{er} septembre 2022 : 8,00 €.

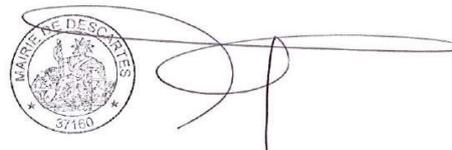
▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Cette délibération est adoptée à la majorité absolue (un vote contre de Perrine SAVATIER et quatre abstentions de Sylvie BERTRAND, Christophe MUNSCHY, Jean-Denis COUILLARD et Maryline COLLIN-LOUAULT).**

Fait et délibéré à Descartes,
le 28 juin 2022

Le Maire

Date de publication
certifiée exécutoire



Bruno MÉREAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage ou de publication.